

## Jeux Olympiques et paralympiques en Auvergne L'administration en dehors des clous pour Le respect au droit à congé des personnels !

Le SNPES-PJJ/FSU a dénoncé la volonté de l'administration de mettre en ordre de marche la PJJ au service de missions totalement étrangères à sa vocation première qui est l'accompagnement éducatif des enfants en difficulté.e.s (lire le tract national : <https://snpespjj.fsu.fr/jeux-olympiques-et-paralympiques-les-personnels-de-la-pjj-en-charge-du-maintien-de-lordre/>).

La direction régionale Île-de-France, ainsi que la DPJJ ont établi deux notes basées sur la circulaire de la Première ministre en date du 22 novembre 2023. Les deux notes reprenant l'organisation et les missions de la PJJ auront, en l'état, de graves conséquences sur les enfants et les adolescent.es que nous accompagnons, mais aussi en termes de conditions de travail des personnels. Même si la majeure partie des épreuves auront lieu en région parisienne, d'autres villes seront également concernées.

Ces deux notes constituent un plan de continuité d'activité digne d'un état d'exception. Les missions de la PJJ y sont clairement détournées de leur dimension éducative pour participer au maintien de l'ordre, au nom du plan « 0 délinquance » du ministère de l'intérieur.

Des premières annonces ont été faites par la direction territoriale lors de l'audience du 6 mars 2024 concernant la situation de l'EPE de Clermont-Ferrand (lire le compte rendu : <https://snpespjj.fsu.fr/snpes-pjj-fsu-auvergne-compte-rendu-de-laudience-du-6-mars-2024-avec-la-direction-territoriale-concernant-la-situation-de-lepe-clermont-ferrand/>) notamment pour confirmer, malgré la non reconnaissance de l'Auvergne en tant que site olympique, que les congés durant cet été seraient limités à 50 % de l'effectif. Nous avons alerté sur la difficulté d'une telle règle, sachant que cette période avec les fins de contrats des agents non titulaires et les congés des titulaires fragilise le fonctionnement du service.

Depuis, de nombreux collègues et des équipes du territoire Auvergne nous ont alerté, quant à la mise en place de mesure contraignant 50% des personnels à rester sur leurs postes dans le cadre des jeux olympiques durant la période des congés d'été.

**Or à ce jour, aucun Conseil Social d'Administration Inter Régional n'a validé une note organisationnelle comme celle de la DIR PJJ Île-de-France.**

Pour notre part, plusieurs points nous interrogent quant à la mise en œuvre d'une telle mesure :

- Dans quel cadre légal, cette décision a été prise en Auvergne ? Quid de la légalité de cette pratique ?
- Pourquoi cette disposition des 50% serait mis en place en Auvergne alors qu'elle n'est pas mise en place dans d'autres régions ? Nous tenons quand même à préciser qu'aucune épreuve n'est organisée en Auvergne dans le cadre des JO,
- Nous nous interrogeons sur le délai de la demande ? Solliciter les personnels à peine 3 mois avant le début des JO, pour annuler leurs congés et réservations, nous interroge sur le sérieux d'une telle injonction !

**Nous sommes particulièrement inquiets de voir que sur les services ; soit des annonces contradictoires interviennent, soit aucune information n'est faite. Par ailleurs, des responsables de services ont demandé aux professionnels de retirer leurs jours de congés déjà posés, tout ça sans même de cadrage national et un dialogue social préalable.**

**Pour le SNPES-PJJ/FSU Auvergne cet état de fait est inadmissible et nous demandons le strict respect du droit à congés pour tous les collègues. Nous demandons une audience à la direction territoriale pour faire valoir cette revendication.**